



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 16 octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Madame Sylvie Dubois, première adjointe déléguée,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Philippe GAFFET, Karine LISON, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Stéphanie FONTAINE, Jacqueline CHEVALLIER. Madame Véronique BONNEAU à partir de son installation.

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Henri LAMBERT (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois), Gérard GOUSSEAU (ayant donné pouvoir à François Aubin), Sandra DUPEYRON (ayant donné pouvoir à Philippe Gaffet), Jean-Paul BEAUVAIS (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault), Evelyne CHEVRIER (ayant donné pouvoir à Annie Grizon) et Christian TAVARES (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

Etaient absents : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28 (1 conseiller municipal démissionnaire au 18.09.14)

Nombre de membres présents : 22 (23 à partir de l'installation de Madame Bonneau)

Nombre de membres ayant donné procuration : 6

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 28 (29 à partir de l'installation de Mme Bonneau)

- Le conseil municipal a désigné Monsieur Alain NAVUEC comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 18 septembre 2014 a été approuvé à l'unanimité

C.M 16/10/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/90	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : droit d'ester en justice	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/58 du 2 juillet 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant qu'au terme de cette délibération le conseil municipal a délégué au maire le droit « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »

Considérant l'ensemble des pièces du dossier,

A été informé que le maire a chargé le cabinet ARTEMIS de la défense des intérêts de la commune par l'intermédiaire de Me Brossier dans le recours en appel engagé contre le permis de construire de l'EURL Les Fougères

(Décision 2014- 14 du 02.10.2014)

C.M 16/10/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/91	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : attribution de marché pour la réfection de la toiture d'un bâtiment communal	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
Considérant la consultation lancée pour l'attribution du marché de travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment de la DSTU/CCAS,
Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public de travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment DSTU/CCAS aux conditions suivantes :

- marché à procédure adaptée de travaux
 - marché attribué à la société MUERTES
 - montant du marché 22 782,37 € TTC (18 985,31 € HT)
- (Décision 2014- 12 du 1^{er} octobre 2014)

C.M 16/10/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/92	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : attribution de marché pour la remise en état des installations de chauffage et de production d'eau chaude dans divers bâtiments communaux	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
Considérant les résultats du diagnostic des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire réalisé dans l'ensemble des bâtiments communaux à énergie gaz,
Considérant les risques sanitaires détectés dans trois bâtiments (espace Michel Crépeau, stade municipal et école du Fief Arnaud)
Considérant la consultation lancée pour une maîtrise d'œuvre d'une part et le marché à procédure adaptée de travaux lancé pour la remise en état des installations d'autre part,
Considérant l'ensemble des pièces des marchés,

A pris connaissance de l'attribution des marchés aux conditions suivantes :

1/ Procédure de maîtrise d'œuvre

- marché attribué au bureau d'études ABAQUE Ingénierie, sise à La Rochelle
- montant du marché 3 000,00 euros TTC

2/ Marché de travaux pour la remise en état des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments du stade municipal, de l'espace M. Crépeau et de l'école du Fief Arnaud

- marché de travaux à procédure adaptée
 - marché attribué à la société EUSTACHE, sise à Châtelailon-Plage
 - montant du marché : 23 545,02 € TTC
- (Décision 2014- 13 du 1^{er} octobre 2014)

C.M 16/10/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/93	Intitulé de la délibération : Installation d'un conseiller municipal	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code électoral et notamment son article L 270,

Considérant le courrier de Monsieur Bérítault en date du 15 septembre au terme duquel il démissionne de ses fonctions de conseiller municipal,

Après avoir été informé de la démission de Monsieur Bérítault,

Prend acte de l'installation de Madame Véronique BONNEAU en qualité de conseillère municipale, dans l'ordre du tableau.

C.M 16/10/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/94	Intitulé de la délibération : Modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/93 du 16 octobre 2014 portant installation de Madame Véronique BONNEAU en qualité de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition des commissions municipales en ce qui concerne la représentation de la liste de l'opposition compte tenu de cette nouvelle installation,

Considérant la proposition du groupe de l'Opposition de nommer, en lieu et place de Monsieur Bérítault, Madame Véronique Bonneau,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour de la composition des commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier la composition des commissions municipales en installant Madame Véronique Bonneau dans la commission municipale urbanisme/voiries en lieu et place de Monsieur Bérítault.

Les commissions municipales sont donc recomposées comme suit :

Commissions	Membres	
	de la majorité (7)	de l'opposition (1)
Ressources humaines	Henri Lambert – M. Maigné Francis Véricel - Evelyne Chevrier – Karine Lison - Frédérique Vigneron	Jacqueline Chevallier
Finances et marchés publics	Sylvie Dubois – Alain Navuec Sandra Dupeyron – Philippe Gaffet Philippe Egremonte – Didier Privé	Christian Tavarès
Environnement, DD de la ville et écoquartier	J. Marc Sornin – Sandra Dupeyron Anne Clement-Thimel – Marc Maigné Philippe Egremonte – Cécile Elambert Philippe Gaffet	Jacqueline Chevallier
Enfance Jeunesse	Martine Héroult – Karine Lison Frédérique Vigneron – Cécile Elambert Gaëlle Freland – Sandra Dupeyron Odette Viaud	Stéphanie Fontaine
Vie associative	Gérard Gousseau – Philippe Gaffet Gaëlle Freland – Odette Viaud Frédérique Vigneron – J.Paul Beauvais Karine Lison	Philippe Durieux
Vie culturelle	Annie Grizon – Francis Véricel Odette Viaud – Evelyne Chevrier Frédérique Vigneron – Alain Navuec	Philippe Durieux
Urbanisme et voiries	François Aubin – Didier Privé Alain Navuec – J.Paul Beauvais Philippe Egremonte – Odette Viaud Anne Clement-Thimel	Véronique Bonneau
Action sociale et solidarité	Fabienne Jarriault – Evelyne Chevrier Francis Véricel – Karine Lison Didier Privé – Gaëlle Freland	Stéphanie Fontaine
Bâtiments	Patrick Philbert – J.Paul Beauvais Alain Navuec – Marc Maigné Anne Clement-Thimel – Odette Viaud	Christian Tavarès

C.M 16/10/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/95	Intitulé de la délibération : Modification de la composition de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un conseiller municipal	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 22-III,
Vu la délibération n° 2014/23 du 9 avril 2014 portant élection des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offre,
Vu la délibération n° 2014/87 du 18 septembre 2014 portant modification de la délibération du 9 avril 2014,
Considérant qu'aux termes de ces deux délibérations, Monsieur Gaston Bérault est membre titulaire de la CAO et Monsieur Christian Tavarès membre suppléant,
Considérant la lettre de démission de Monsieur Gaston Bérault,
Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de la commission d'appel d'offres,

Prend acte de la titularisation de Monsieur Christian Tavarès au sein de la commission d'appel d'offres.

C.M 16/10/2014	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2014/96	Intitulé de la délibération : Instauration de la taxe de séjour	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi littorale du 3 janvier 1986,
Considérant qu'aux termes de la loi « littorale » les communes situées sur le littoral atlantique ont la possibilité d'instaurer une taxe de séjour dont l'objet est de favoriser et d'améliorer les conditions d'accueil des touristes,
Considérant les actions de la commune justifiant l'instauration de cette taxe à savoir : le recrutement de personnel saisonnier afin d'assurer la propreté de la commune en période estivale ; la mise en place de fêtes publiques ; la création d'un guide d'accueil de la commune ; la création sur le site internet d'une page dédiée au tourisme,
Considérant la proposition unanime de la commission des finances en date du 10 septembre 2014,
Appelé à se prononcer sur l'instauration de la taxe de séjour sur la commune,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 24 voix – Abstention : 0 – Contre : 5 (les membres de l'Opposition))

Décide d'instaurer la taxe de séjour « au réel » à compter du 1^{er} janvier 2015 selon les modalités suivantes :

Période de recouvrement : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Période de versement : trimestriel

Exonérations obligatoires : les bénéficiaires de l'aide sociale - les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre – les personnes exclusivement affectées aux malades – les personnes que leur profession amène à se rendre sur la commune (voyageurs et représentants de commerce, fonctionnaires de l'Etat) – les enfants de -13 ans – les colonies de vacances

Exonérations supplémentaires : les demandeurs d'emploi sur justificatif

Réductions obligatoires : familles de 3 enfants de – 18 ans : 30% - familles de 4 enfants de -18 ans : 40% - familles de 5 enfants de -18ans : 50% - à partir du 6^{ème} enfant : 75%.

La réduction s'applique sur chaque membre de la famille âgé de plus de 13 ans.

Tarifs (par nuitée et par personne) :

Nature de l'hébergement	Tarif au 01.01.2015
Meublés 4 ou 5 *	1,00 €
Meublés 3 *	0,80 €
Meublés 2 *	0,60 €
Meublés 1 *	0,40 €
Meublés sans *	0,40 €

C.M 16/10/2014	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2014/97	Intitulé de la délibération : Décision modificative n° 2	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2014 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2014-37 du 16 avril 2014,
Considérant la nécessité de procéder à la régularisation d'écritures comptables, et notamment d'ordre, en section de fonctionnement et d'investissement,
Considérant la proposition de décision modificative budgétaire,
Appelé à se prononcer sur la décision modificative n°2,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 1 (Mme Chevallier)

Approuve la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	-
21/2151/822 réseaux voiries	8 868,27		
21/21311/21311 1/020 construction mairie	-12 000,00		
21/21311/21311 1/020 installations gnles – agencements des constructions	12 000,00		
21/2158/2158 2/211 autres installations, matériels et outil.	-1 000,00	Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
21/2188/2188 16/211 autres immo. corporelles	1 000,00	040/2804132/01 amort. sur bâtiments et installations	3 055,87
21/2151/822 réseaux voiries	-26 545,02	040/28041582/01 amort. sur bâtiments	8 519,40
21/2135/2135 2/212 installations gnles – agenc. constructions	26 545,02	040/28135/01 amort. sur installations gnles	38,04
		040/28158/01 amort. sur autres installations	54,00
		040/28184/01 amort. sur mobilier	683,71
		040/28188/01 amort. sur autres immo. corporelles	1 394,38
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)			
040/28158/01 autres installations, matériels et outil.	456,87		
040/28182/01 matériel de transport	1980,00		
040/28184/01 mobilier	1 394,38		
040/28188/01 autres immo. corporelles	1 045,88		
Total	13 745,40 €	Total	13 745,40 €
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	-
014/739115/01 participation SRU	-8 868,27		
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
042/6811/01 dotations aux amortissements	13 745,40	042/7811/01 reprise sur amortissement des immo.	4 877,13
Total	4 877,13 €	Total	4 877,13 €

C.M 16/10/2014	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2014/98	Intitulé de la délibération : Tarif du séjour de ski 2015	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de la commission Enfance Jeunesse du 10 septembre 2014 de reconduire au titre de l'année 2015 le séjour ski et de fixer les tarifs sur la base des tarifs 2014 majorés de 1,5%,
Considérant qu'il est envisagé d'organiser le séjour ski 2015 avec l'association « le Plantaurel » située au chalet « Lum d'Amont » sise aux Monts d'Olmes à Montferrier (09),
Appelé à se prononcer sur l'opportunité du séjour et sur les tarifs applicables,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide - d'organiser un séjour ski au titre de l'année 2015 dans la station des Monts d'Olmes

- d'autoriser le maire à signer la convention avec l'association « le Plantaurel » située au chalet « Lum d'Amont » sise aux Monts d'Olmes à Montferrier (09),
- de fixer les tarifs comme suit :

Tarifs		2015
1	Quotient 1	137.03 €
2	Quotient 2	232.44 €
3	Quotient 3	320.74 €
4	Allocataire CAF	403.97 €
5	Non allocataire	465.89 €

C.M 16/10/2014	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2014/99	Intitulé de la délibération : convention financière pour travaux de génie civil (rue Berlioz, Ravel, l'Ouille)	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,
Vu la délibération n° 2013/69 du 18 septembre 2013 autorisant le maire à signer la convention de travaux avec le SDEER pour l'enfouissement des réseaux dans les rues de Ravel, Berlioz et l'Ouille,
Considérant le projet de convention financière fixant le coût global des travaux à 62 572,01 euros TTC payable en cinq annuités sans frais,
Appelé à se prononcer sur ladite convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'approuver la convention financière pour les travaux de génie civil dans les rues Ravel, Berlioz et L'Ouille avec le SDEER et d'autoriser le maire le maire à signer la convention.

C.M 16/10/2014	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2014/100	Intitulé de la délibération : convention avec GrDF pour le déploiement de compteur gaz communicant	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet en cours de GrDF de déployer sur l'ensemble du territoire national, au profit de ses abonnés, un système de télé-relevage des compteurs individuels de gaz,
Considérant que la mise en place des compteurs communicant de GrDF nécessite de poser des concentrateurs sur les points les plus hauts de la commune,
Appelé à se prononcer sur la mise en place d'un partenariat entre la commune et GrDF

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide le report de la question à une session ultérieure du conseil municipal, les membres du conseil souhaitant obtenir un complément d'information concernant l'impact des concentrateurs en termes de santé publique.

C.M 16/10/2014	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2014/101	Intitulé de la délibération : taxe foncière de l'EHPAD	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 11 juillet 2010 autorisant la signature d'un bail emphytéotique et d'une convention de mise à disposition de terrain avec la SA CINERGIE (Crédit foncier) pour la construction d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes,
Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par la SA CINERGIE (Crédit foncier) doit être remboursée à cette dernière par la commune, toujours propriétaire du terrain,
Considérant que la part de cette taxe représentant la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères peut être récupérée par la commune auprès de l'EHPAD,
Considérant les pièces financières versées au dossier,
Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de rembourser à la SA CINERGIE la somme de 25.752,11 € TTC au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de facturer à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes la somme de 3.647,00 € correspondant à la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères

C.M 18/09/2014	Service : Direction des services techniques	Rapporteur
Délibération n° 2014/102	Intitulé de la délibération : fin des tarifs règlementés pour l'énergie du gaz : participation à un groupement d'achat	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'énergie et notamment son article L 445-4,
Vu la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et notamment son article 25,
Considérant la fin des tarifs règlementés pour la fourniture d'énergie de gaz et l'obligation pour la commune de procéder à une mise en concurrence,
Considérant la complexité technique et juridique d'un tel marché,
Appelé à délibérer sur la proposition d'intégration de la commune dans un groupement d'achat constitué par l'UGAP

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'inscrire la commune dans le groupement d'achat proposé par l'UGAP pour la fourniture de gaz et d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion avec l'UGAP ainsi que tous documents liés à ce marché public.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50

Le Maire
Absent (pouvoir)

Henri Lambert

Le(La) secrétaire de séance

Alain Navuec

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	<i>Absent (pouvoir)</i>
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard	<i>Absent (pouvoir)</i>	EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	<i>Absent (pouvoir)</i>
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		FONTAINE Stéphanie	
NAVUEC Alain		BONNEAU Véronique	
DUPEYRON Sandra	<i>Absent (pouvoir)</i>	CHEVALLIER Jacqueline	
GAFFET Philippe		TAVARES Christian	<i>Absent (pouvoir)</i>